



SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du mardi 30 juin 2026 A la salle Beethoven – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2636
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat avec ERIS : offre de petite restauration pour la Nuit de l'Impro
9	4	4	5	Rapporteur : Mme Pauline DIAZ
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Présidente : Madame Pauline DIAZ

Présent(e)s : Madame Pauline Diaz, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Olivier Glück, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Daouda Ouattara, Conseiller Municipale Délégué, Ville de Villeurbanne
Madame Sylvie Bles-Gagnaire, Conseillère Métropole de Lyon ; à Mme Bertin

Pouvoirs : Madame Sonia Tron, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Diaz
Monsieur Jacques Vince, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Gluck
Madame Christine Bertin, Conseillère Métropole de Lyon, à Mme Bles-Gagnaire
Madame Léna Arthaud, Conseillère Métropole de Lyon, à M. Ouattara

Excusé(e)s : Madame Sonia Tron, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Jacques Vince, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Laure Cédac, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Christine Bertin, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Léna Arthaud, Conseillère Métropole de Lyon

**Délibération n°2636 – Convention de Partenariat artistique entre l'ENM et ERIS pour la
« Nuit de l'improvisation »**

Mesdames, Messieurs,

ERIS est une association qui vient en aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes réfugiées. Dans ce cadre, elle met en place des formations ainsi qu'un restaurant et un traiteur solidaire. Les plats sont préparés par des personnes réfugiées en apprentissage, dans le cadre de leur parcours d'intégration.

Le service traiteur permet de financer les formations linguistiques et les actions d'insertion professionnelle.

Cette convention a pour objet d'organiser la venue des équipes de l'association ERIS à l'occasion de la soirée de clôture de la saison culturelle de l'ENM : « La Nuit de l'Impro », afin de proposer aux publics du festival une offre de boissons et nourriture payante sur place.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de gestion de l'ENM à signer la convention présentée en annexe, qui fixe les modalités organisationnelles de ce partenariat.

Annexe : Projet de convention de partenariat artistique entre l'ENM et ERIS

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent la Présidente à la signer.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Pauline DIAZ
Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne

Adresse : 46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

N° Licences : 1 : 104-51-85 / 2 : 104-51-87 / 3 : 104-51-88

Téléphone : 04 78 68 78 05

Représenté par Madame Pauline DIAZ en sa qualité de Présidente

Ci-après désigné « l'ENM »,

D'une part.

Et

L'association **ERIS**

Adresse : 13B rue Girie - 69003 Lyon

N° SIRET : 83164862100025

Téléphone : 09 50 04 65 23

Représentée par Laure RICHALET en sa qualité de Présidente

Ci-après désigné « le restaurateur »,

D'autre part.

Préambule :

ERIS est une association qui vient en aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes réfugiées. Dans ce cadre, elle met en place des formations ainsi qu'un restaurant et un traiteur solidaire. Les plats sont préparés par des personnes réfugiées en apprentissage, dans le cadre de leur parcours d'intégration.

Le service traiteur permet de financer les formations linguistiques et les actions d'insertion professionnelle.

L'ENM forme les élèves à la pratique amateur autonome et accompagne celles et ceux qui envisagent de se professionnaliser. Pour se préparer à la Cité-Monde, chacun peut y construire son projet par l'apprentissage des répertoires, des techniques et des savoirs, par la pratique du collectif, de l'invention et du spectacle. Les parcours conjuguent la transmission, l'expérimentation et la transversalité.

L'ENM et ERIS ont déjà travaillé en partenariat à l'occasion de l'UV Territoire et Médiation du parcours préparatoire à l'enseignement supérieur (PPES) en 2023. Par ailleurs, ERIS a déjà proposé son service traiteur auprès de l'ENM en 2025 à l'occasion du Festival AURIBERA et du Temps Danse, ainsi qu'en 2026 à l'occasion du festival SOLSTICE-S.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet d'organiser la venue des équipes de l'association ERIS à l'occasion de la soirée de clôture de la saison culturelle de l'ENM : « La Nuit de l'Impro », afin de proposer aux publics du festival une offre de boissons et nourriture payante sur place.

Cette soirée « La Nuit de l'Impro » se tiendra à l'ENM dans l'ensemble des espaces intérieurs et extérieurs du bâtiment, le vendredi 26 juin, entre 18h et 22h environ.

Dans ce cadre, l'ENM souhaite proposer une offre de restauration et boissons aux publics en faisant appel aux services traiteur de l'Association ERIS.

ERIS assure ce service le vendredi 26 juin 2026.

Il est donc convenu que Le restaurateur s'installe à partir de 16h et serve snacks, plats, boissons aux publics entre 18h et 22h.

Article 2 : Obligations des deux parties

2.1 : Obligations de l'ENM :

- L'ENM s'engage à mettre à disposition du restaurateur la salle Copernic, la cuisine du personnel, le réfrigérateur et la terrasse comme zones d'assemblage et d'envoi ainsi qu'un espace de repli en cas de fortes pluies aux dates et heures convenues.
- L'ENM s'engage à mettre à disposition de l'association des tentes de protection pour qu'elle puisse s'installer sur la terrasse, ainsi qu'un accès à l'électricité.
- L'ENM s'engage à communiquer régulièrement auprès de son public sur l'offre de restauration proposée lors de la soirée « La Nuit de l'Impro ».
- L'ENM s'engage à mentionner l'association ERIS dans ses supports de communication

2.2 : Obligations du restaurateur :

- Le restaurateur respectera les dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité au travail, qu'il déclare connaître et notamment les dispositions du règlement CE 178/20002, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire et en particulier le règlement européen.

A cet effet, il s'engage, si besoin, à mettre en conformité avec les dispositions et les prescriptions administratives les espaces, matériels, agencements et mobiliers confiés par l'ENM et à les maintenir de sorte que la responsabilité de l'ENM ne puisse être recherchée à ce sujet.

Le restaurateur agit en qualité d'indépendant, sans aucun lien de subordination avec l'ENM. Il assume de ce fait toutes les charges occasionnées par son activité dont, notamment, le recrutement de salariés, le paiement des salaires et des charges y afférentes, des taxes, impôts, primes d'assurance et autres ainsi que l'approvisionnement à ses frais et la mise en œuvre des matières premières, la fourniture de son matériel spécifique non inclus à l'ENM. La présente énumération n'étant pas limitative.

- Le restaurateur procèdera à l'encaissement des ventes des plats, denrées, boissons, menus qu'il a préparés.

Article 3 : Assurance

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

L'association fournira une attestation d'assurance à l'ENM.

Article 4 : Durée

La convention prend effet le vendredi 26 juin à 16h et prendra fin le vendredi 26 juin à 23h.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entraînera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 26/05/2026

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENM de Villeurbanne
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
49, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

La Présidente,

Pauline DIAZ

Pour L'association ERIS

La Présidente,

Laure RICHALET